

### › La rémunération de base de votre salariée

La rémunération de base de votre assistante maternelle agréée comprend un salaire horaire minimum auquel s'ajoute obligatoirement une indemnité d'entretien. Dans le cadre du CMG de la Paje, le centre national Pajemploi prend en charge une partie de la rémunération de votre salariée. Ce montant vous est versé directement. Toutefois, un minimum de 15% de la rémunération restera à votre charge.

#### Salaire horaire minimum au 1er janvier 2020 :

Salaire horaire minimum	Métropole et <u>DOM</u>	Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle
Salaire brut*	2,85 €	2,85 €
Salaire net	2,23 €	2,19 €

\*Le salaire horaire brut ne peut être inférieur à 0,281 fois le SMIC horaire brut (SMIC en vigueur au 1er janvier 2020 : **10,15 € bruts**).